

13 déc 2019 -16:11

Conseil des ministres du 13 décembre 2019

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 13 décembre 2019, sous la présidence de la Première ministre Sophie Wilmès.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

13 déc 2019 -16:11

Appartient à [Conseil des ministres du 13 décembre 2019](#)

Pondération des fonctions de management au War Heritage Institute

Sur proposition du ministre de la Défense Philippe Goffin, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant le nombre de fonctions de management au War Heritage Institute (WHI).

Le Conseil des ministres marque son accord sur la pondération des fonctions suivantes au War Heritage Institute :

- directeur général, dans la bande de salaire 3
- directeur général adjoint, dans la bande de salaire 2

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Philippe Goffin, ministre des Affaires étrangères et de la
Défense
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 82 11

13 déc 2019 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2019

Réduction du nombre de règles nationales dans le Code ferroviaire

Sur proposition du ministre de la Mobilité chargé de la SNCB François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 30 août 2013 portant le Code ferroviaire.

Cet avant-projet de loi a pour objectif de modifier le cadre juridique relatif aux règles nationales de sécurité et techniques afin de permettre leur diminution et d'augmenter l'interopérabilité au sein de l'Union européenne et ce, sous l'impulsion de l'Agence ferroviaire européenne et la Commission européenne.

En effet, la volonté de réduire le nombre de règles nationales (reprise au niveau national dans un « plan de réduction des règles nationales ») trouve sa source au sein de l'article 8 de la directive européenne 2004/49/CE concernant la sécurité des chemins de fer communautaires, également repris dans la directive 2016/798 relative à la sécurité ferroviaire qui en assure la refonte.

Le but de cet avant-projet est la mise en œuvre du plan de réduction de règles nationales approuvé en date du 14 avril 2016. L'Etat belge s'est par ailleurs engagé vis-à-vis de l'ERA et de la Commission européenne à mettre en œuvre ledit plan pour le 15 juin 2020.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de
Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer
belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

13 déc 2019 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2019

Certification des conducteurs de locomotives et de train sur le système ferroviaire national

Sur proposition du ministre de la Mobilité chargé de la SNCB François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la loi du 30 août 2013 portant le Code ferroviaire.

Ce projet d'arrêté royal met en œuvre le règlement européen de la Commission du 5 avril 2019 modifiant l'annexe VI de la directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil relative relative à la certification des machinistes assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté.

Ce règlement prévoit la possibilité pour les entreprises ferroviaires de démarrer conjointement avec le gestionnaire de l'infrastructure des projets pilotes ayant pour but de chercher des alternatives aux exigences linguistiques actuelles pour les conducteurs de train dans leur communication avec le gestionnaire de l'infrastructure, en ce compris la communication au niveau B1. Si ces projets pilotes sont évalués positivement par l'autorité de sécurité, l'Agence de l'UE pour les chemins de fer et finalement par la Commission européenne, cela peut résulter en une dérogation accordée par la Commission européenne concernant les exigences linguistiques.

Ledit règlement européen est entré en vigueur le 8 juillet 2019. Depuis cette date, les dispositions dudit règlement sont directement applicables en Belgique et le droit national, notamment l'annexe 12 du Code ferroviaire, doit s'y conformer. Il est donc impératif de modifier dès que possible notamment l'annexe 12 du Code ferroviaire afin de se conformer au prescrit européen en la matière.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

13 déc 2019 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2019

Budget global pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux 2020

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant, pour l'exercice 2020, le budget global pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux.

Le budget des hôpitaux pour 2020 s'élève à 8.586.109.616 euros. Ce budget global couvre l'activité hospitalière réalisée pendant une année.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal fixant, pour l'exercice 2020, le budget global du Royaume, visé à l'article 95 de la loi relative aux hôpitaux et à d'autres établissements de soins, coordonnée le 10 juillet 2008, pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

13 déc 2019 -16:11

Appartient à [Conseil des ministres du 13 décembre 2019](#)

Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de :

SPF Chancellerie du Premier Ministre

- deux dossiers (consolidation du ring optique de la Chancellerie via le service FedWAN de Belnet / mission de consultance d'un *program manager* pour une durée de 120 jours homme avec l'asbl Smals)

Coopération au développement

- huit dossiers (projet Burundi - Programme d'appui institutionnel au secteur de la Santé publique / subsides aux Foyers et tehuizen / Burundi - appui secteur agricole / Dette Ducroire / EOF / EIB / Donor Funded Staffing program / Green Climate Fund)

Politique scientifique

- octroi d'une subvention à l'asbl "The Royal Academies for Science and the Arts of Belgium" (RASAB)
- cinq subventions à plusieurs organismes associés à l'Académie royale de Belgique et à la *Koninklijke Vlaamse Academie van België*.

Sécurité et Intérieur

- engagement complémentaire e-guichet
- Fedasil - liste de trois dossiers de subvention (Fonds européens AMIF-36-01 / AMIF-34-01 / AMIF40-01)
- attribution du marché concernant le contrat d'entretien 2020-2021 CityGis CMS 1.5 pour CU112 - 112M13 - 112M138

Affaires sociales

- trois marchés (Oracle Database licences - Essbase licences - Oracle Weblogic)

Santé publique

- onze dossiers (NUBEL / ONU Drogue et Crime (RDC) / accord de collaboration 2002 CIM Drogues / service d'urgence psychosociale Croix-Rouge / dispatching médical de l'agence 112 pour le compte de la DGGS / expansion projet EBP - douleur chronique / augmentation honoraires experts et spécialistes OML)

Energie

- réalisation de tests sur les appareils à gaz dans le cadre de la surveillance du marché pour le règlement sur les appareils à gaz

Mobilité

- trois marchés publics (service de médiation pour les voyageurs ferroviaires - achat de laptops et accessoires / ICT Arch - prestations d'un "Project Manager Architect" / ICT - IDEAGEN - Q Pulse - hosting et maintenance du système d'audit de la DGTA pour quatre ans)

Agenda numérique

- dix dossiers pour la DG Transformation digitale du SPF Stratégie et Appui

Affaires étrangères

- neuf dossiers

Sophie Wilmès, Première ministre, chargée de Beliris et des
Institutions culturelles fédérales

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<https://premier.be>

Steve Detry

Porte-parole (FR)

+32 473 56 77 04

steve.detry@premier.fed.be

Elke Pattyn

Porte-parole (NL)

+32 479 33 51 48

elke.pattyn@premier.fed.be

13 déc 2019 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2019

Dix-neuvième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement

Sur proposition du ministre des Finances et de la Coopération au Développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a pris acte de la note d'orientation sur la dix-neuvième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA19).

Le Conseil des ministres autorise le représentant belge aux négociations ou *IDA Deputy* à confirmer, lors de la pledging session des 12 et 13 décembre à Stockholm, la participation de la Belgique à l'IDA19 pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 et ce conformément à un certain nombre de modalités convenues.

La Belgique est disposée à accorder une contribution de base de minimum 304,15 millions d'euros à l'IDA. La contribution à l'initiative *Pays pauvres très endettés* (PPTe) a été fixée à 13,82 millions d'euros. La participation traditionnelle de 1,71% dans le coût total serait ainsi respectée. Les deux contributions sont ventilées sur 9 ans.

Les résultats finaux des négociations de l'IDA19 et les projet d'arrêtés royaux relatifs à la contribution belge à la dix-neuvième reconstitution des moyens de l'IDA seront soumis pour approbation au Conseil des ministres sous le nouveau gouvernement et le *pledge* annoncé à Stockholm sera donc conditionnel à l'approbation de ce nouveau gouvernement.

Pour rappel : l'IDA a été créée en 1960 afin de soutenir le développement économique et social des pays les plus pauvres par l'octroi de crédits sans intérêt à très long terme. Le public-cible de l'IDA se compose des pays en développement les plus pauvres qui ne sont pas en mesure d'emprunter des moyens financiers à des conditions de marché.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be

13 déc 2019 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2019

Introduction de la Banque des actes notariés

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant l'introduction de la Banque des actes notariés.

La loi du 6 mai 2009 portant des dispositions diverses a introduit dans la loi organique sur le notariat la possibilité de recevoir des actes notariés qui n'existent que sous forme dématérialisée, et il l'a associée à la création d'une Banque des actes notariés (NABAN) pour en permettre une conservation sécurisée. Il a été prévu à cette occasion que la Banque des actes notariés contiendrait une copie dématérialisée de tous les actes reçus sur support papier, de sorte que le citoyen puisse y trouver un aperçu de tous les actes auxquels il a été partie après la mise en place de NABAN.

Il a été prévu de créer la Banque des actes notariés en phases, pour démarrer en premier lieu au 1er janvier 2020 avec les copies dématérialisées des actes reçus en format papier. NABAN sera gérée par la Fédération royale du notariat belge. La loi stipule que la copie dématérialisée qui sera reprise dans NABAN aura la même valeur probante qu'une première expédition. La Banque des actes notariés constitue ainsi une source authentique complète en ce qui concerne les actes notariés.

Outre la conservation assurée, l'établissement de NABAN rapproche également l'acte authentique des parties, maintenant qu'elles pourront consulter directement leurs actes en s'identifiant au moyen de leur carte d'identité électronique. Le projet d'arrêté royal régit l'établissement de NABAN, l'accès à celle-ci et les modalités techniques selon lesquelles les copies dématérialisées des actes sur support papier seront dressées et conservées.

Le projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection de données et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice, chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires européennes
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@just.fgov.be

13 déc 2019 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2019

Marché public pour un contrat d'étude pour la réalisation de bâtiments de logement pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Philippe Goffin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour un contrat d'étude pour la réalisation de bâtiments de logement pour les quartiers divers de la Défense.

Il s'agit d'un marché public pour un contrat d'étude pour la réalisation de bâtiments de logement pour les quartiers de Marche-en-Famenne, Saffraanberg (Saint-Trond), Marche-les-Dames et Leopoldsburg. Le contrat sera conclu via la procédure négociée sans publication.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Philippe Goffin, ministre des Affaires étrangères et de la
Défense
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 82 11

13 déc 2019 -16:11

Appartient à [Conseil des ministres du 13 décembre 2019](#)

Implémentation de la nouvelle politique européenne en matière de santé des végétaux

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé l'implémentation de la nouvelle politique européenne en matière de santé des végétaux.

Le Conseil des ministres reconnaît la nécessité d'implémenter de manière adéquate le règlement européen (UE) 2016/2031 qui entrera en vigueur le 14 décembre 2019 et permettra de mieux protéger le territoire contre l'introduction d'organismes nuisibles dans les végétaux. En effet, il ressort de l'évaluation de la politique de santé végétale au niveau européen que le système actuel n'a pas pu empêcher l'introduction de nouveaux organismes nuisibles, entraînant un impact considérable sur la nature, les secteurs agricole, horticole et forestier. Le règlement (UE) 2016/2031 introduit une approche plus proactive afin de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles, de détecter leur présence à temps et de les éradiquer. Il comporte toute une série de nouvelles obligations pour l'autorité compétente à savoir l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) afin de mieux protéger le territoire de l'UE contre l'introduction d'organismes nuisibles.

La philosophie européenne passe d'une approche où tout est autorisé à l'importation, sauf ce qui est explicitement interdit, à une situation où seuls cinq fruits sont encore autorisés sans contrôle et sans certificat phytosanitaire. Le reste est interdit ou doit être accompagné d'un certificat phytosanitaire et contrôlé à 100 %, ou accompagné de certificats phytosanitaires et contrôlé par sondage. Pour les autorités compétentes, le personnel affecté à la surveillance et à la lutte contre les maladies des végétaux va donc être confronté dès la fin de cette année à de nouvelles espèces à contrôler, à la gestion de ce que l'on appelle les organismes de quarantaine prioritaires. Ces dispositions européennes plus étendues exigent des profils spécifiques et des agents disposant de formations adéquates et de connaissances suffisantes. Le Conseil des ministres autorise dès lors le recrutement de 46 ETP supplémentaires et approuve l'augmentation de la dotation de l'AFSCA à hauteur de 1.208.246,18 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale, chargé des Grandes villes
Avenue de la Toison d'Or 87 bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<https://ducarme.belgium.be>

Mathilde Vandenhoeke
Attachée de presse - porte-parole
+32 2 541 63 67
+32 478 70 09 92
mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be

13 déc 2019 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 13 décembre 2019

Prolongation du protocole horizontal sur les dépenses qui concernent les compétences en matière de sécurité sociale qui ont été transférées

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'addendum au protocole horizontal du 17 décembre 2014.

Le protocole horizontal règle l'imputation sur les communautés, les régions et la Commission communautaire commune de certaines dépenses qui concernent les compétences en matière de sécurité sociale qui ont été transférées de l'autorité fédérale vers les entités fédérées par la sixième réforme de l'Etat et pour lesquelles les institutions fédérales de la sécurité sociale continuent à assurer temporairement le service pour le compte des entités fédérées, pour autant que les secteurs concernés n'aient pas encore été repris par les entités fédérées par décret ou par ordonnance.

Le service fédéral continue jusqu'au moment où les communautés et les régions remplacent ou abrogent les mesures et les dispositions existantes. La prolongation du protocole horizontal sur la période 2018-2019 qui a été demandée par les entités fédérées ne suffit pas pour couvrir la continuation du service fédéral. Pour cette raison le projet d'addendum prévoit une prolongation du protocole horizontal.

Projet d'addendum au protocole du 17 décembre 2014 conclu entre le pouvoir fédéral, les régions, les communautés et la Commission communautaire commune relatif à l'imputation des dépenses effectuées par les institutions publiques de sécurité sociale pour le compte des régions, des communautés et de la Commission communautaire commune sur les moyens qui sont attribués aux entités fédérées en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises et de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<https://www.decroo.belgium.be>

Tom Meulenbergs
Porte-parole
+32 473 73 33 12
tom.meulenbergs@decroo.fed.be